

COMMUNE DE DUERNE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de la réunion : 11 juillet 2019

Date de la convocation : 4 juillet 2019

Maire : Monsieur Jean-Claude PICARD

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : M. PICARD Jean-Claude, M. HERRERO Patrick, M. FERLAY Marc, Mme CHEVRON Marie-Dominique, M. ROLLET Wilfried, M. CHAMBE Bertrand, Mme RODIER Sophie, M. VERNAISON Benoit.

Absents excusés : Mme AMEN Martine, Mme BELMONTE Virginie, Mme RIVOIRE Anne-Marie, M. BALMONT Sébastien, Mme BRIERE Florence.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HERRERO

Délibération n°20190711 - 52

Objet : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 Mars 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Janvier 2017 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dès le 14 Juin 2018 ;

Vu la décision n°2019-ARA-DUPP-01375 en date du 4 Mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Vu les articles du code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 Janvier 2017, a décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme pour

- maîtriser l'urbanisation centrée sur le centre bourg, en assurant un développement cohérent et durable, respectueux de l'environnement et favorisant la mixité générationnelle,
- préserver l'avenir de la profession agricole en protégeant l'agriculture, tout en permettant de changer l'affectation des bâtiments agricoles restant vacants suite à l'arrêt de l'activité si ces bâtiments présentent un intérêt architectural et patrimonial
- maintenir un taux de croissance acceptable pour la commune, en conformité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La commission a réalisé un diagnostic global de son territoire présenté aux personnes publiques associées le 19 Décembre 2017. Une réunion agricole a eu lieu préalablement le 18 Juillet 2017.

La commission a ensuite réfléchi à son projet de territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été formalisé, en tenant compte du PADD actuel, des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux (SCOT des Monts du Lyonnais, ...), des projets sur la commune (étude d'aménagement global de bourg, étude d'assainissement sur la station d'épuration, étude d'aménagement et de programmation d'un développement au Sud du Bourg,...). Ce PADD a été débattu en conseil municipal le 14 Juin 2018 et présenté aux personnes publiques associées le 26 Juin 2018. Il est axé autour de deux thématiques :

- Un bourg à conforter
- Une identité rurale à préserver

La traduction réglementaire du projet de territoire s'est poursuivie et le projet de zonage a été présenté aux personnes publiques associées le 20 Novembre 2018.

N'étant pas couverte par un site Natura 2000, la commune a saisi d'un examen « au cas par cas » l'Autorité Environnementale. La décision n°2019-ARA-DUPP-01375 en date du 4 Mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumet pas le PLU à évaluation environnementale.

Le PLU a été finalisé et présenté aux personnes publiques associées en date du 4 Juillet 2019.

En parallèle, l'Etat a demandé à la commune de réaliser une nouvelle étude de gestion des risques liés aux mouvements de terrain. Cette étude a été menée en parallèle de la réalisation du règlement, par le bureau d'études Géotec, et a été intégrée au dossier de PLU.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération municipale du 5 Janvier 2017 :

- Mise à disposition du public en mairie, des documents ou études validés par le Comité de Pilotage, dès la publication de la délibération et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et suggestions
- Publication dans le bulletin d'informations municipales des orientations validées par le Conseil Municipal sur la définition du Projet d'Aménagement et Développement Durables
- Mise à disposition durant un mois à la mairie, de la version d'étude du Plan Local d'Urbanisme de la commune avant qu'il ne soit arrêté par le conseil municipal
- Tenue de réunions publiques dont les lieux et dates seront notamment portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'informations (affichage, voie de presse...).

Monsieur le Maire précise que ces modalités de concertation ont bien été réalisées.

Mise à disposition d'un registre de concertation à la disposition du public dès le 7 Juillet 2017, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal. Ce document rappelle le PLU, la concertation et comprend la délibération de prescription de la révision.

Avec le registre de concertation, des documents ont été mis à disposition de la population : La synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les présentations des réunions publiques de concertation. Sur le mois de Juin 2019, ces éléments comprennent également les orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage sommaire et le règlement du PLU.

2 observations sont inscrites dans le registre de concertation :

- 23 Septembre 2017 : demande d'aménager une grange en habitation
- 19 Janvier 2019 : demande que les hameaux soient en zone d'habitat diffus, notamment le hameau du Blanc pour valoriser les bâtiments existants.

Deux courriers ont également été joints au registre de concertation :

- 4 Mai 2019 rénovation de l'habitation et projet de gîte (2-6 personnes) dans un ancien bâtiment agricole aux Adrets
- 10 Juin 2019 en demandant la possibilité de réaliser un changement de destination.

Ces demandes concernent toutes la valorisation du patrimoine local et la mise en valeur, rénovation et changement de destination d'anciens bâtiments.

Le PLU répond à cet objectif avec la volonté de la commission de préserver et entretenir les bâtiments à l'architecture traditionnelle, tout en tenant compte de la desserte en réseaux, de la volonté de concentrer la population sur le bourg et donc de maîtriser le développement et l'installation de nouveaux ménages en dehors du bourg. Des critères ont donc été déterminés pour identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Le PLU repère ainsi des bâtiments pour offrir de nouveaux logements ou de l'hébergement touristique au sein d'anciens bâtiments agricoles et des changements de destination pour étendre l'habitation existante. Une orientation d'aménagement et de programmation a également été définie pour valoriser l'architecture de ces bâtiments. De plus, il est rappelé que les zones agricoles et naturelles, comprenant les hameaux, disposent d'un règlement permettant l'évolution des habitations existantes, avec des extensions, annexe et piscine sous certaines conditions de surface et de hauteur. Ces orientations visent à permettre de faire vivre les hameaux. Toutefois, le développement urbain et la construction neuve restera recentrée uniquement sur le bourg, au plus près des commerces, services et équipements de la commune.

Rencontre avec la Commission Agricole

Une réunion agricole a été conduite le 18 Juillet 2017 avec l'ensemble des agriculteurs intervenant sur la commune. Il s'agissait d'établir un diagnostic actualisé de la situation agricole communale, de recueillir les informations nécessaires pour établir le zonage du PLU et de réaliser une concertation avec le monde agricole. La réunion a ainsi permis de présenter la procédure de révision du PLU avec les évolutions règlementaires, de faire le point sur les projets agricoles et les problématiques propres à la commune.

Deux réunions publiques de concertation ont été réalisées les 8 Avril et 24 Juin 2019.

Ces réunions publiques ont été annoncées via le bulletin municipal, sur le site internet et affichée en mairie et dans les commerces.

Au préalable, une réunion publique a été réalisée sur la présentation du nouveau quartier envisagé au Sud du Bourg, faisant l'objet d'une étude d'aménagement spécifique mais en cohérence avec les orientations du projet de territoire et repris dans les orientations d'aménagement du secteur, en date du 20 Avril 2018.

La première réunion publique sur le PLU a été annoncée au sein du conseil municipal en date du 28 Mars 2019 et dans « l'Echo des Courtines » n°17 de Mai 2019. Elle a été annoncée via Facebook en date du 20 Mars 2019. Le bilan de la première réunion publique a été établi dans le bulletin « l'Echo des Courtines » n°18 de Juin 2019. Ce dernier a également annoncé la seconde réunion publique de concertation. Cette seconde réunion a été annoncée lors du conseil municipal du 18 Juin 2019.

De plus, les affiches des réunions publiques étaient présentes sur le site internet de la commune.

Le 8 Avril 2019 l'ordre du jour de cette réunion de concertation, portait sur :

- Rappel des enjeux d'un PLU et de sa finalité.
- Dans quel contexte doit-il s'établir notamment au regard du SCOT et des autres documents prescriptifs et réglementaires.
- Présentation du PADD.

Cette réunion a rassemblé 5 participants, autres qu'élus municipaux.

Elle a suscité peu de remarques ou questions de l'assemblée, très peu de réaction, si ce n'est deux interrogations :

- Sur la possibilité du maintien ou création de retenues collinaires.
La réponse apportée est que le document d'urbanisme que nous établissons ne contraint pas ou n'interdit pas de nouveaux ouvrages et en cela il n'est pas plus restrictif que les textes de la réglementation qui encadre ce type d'ouvrage. La chambre d'agriculture, très présente, veille à la défense des intérêts agricoles.
- Sur la baisse de l'augmentation de la population de 1.5% à 0.9% et de l'objectif de densification (20 lgts/ha).
La réponse apportée indique que les 0.9% ne sont pas véritablement une contrainte puisqu'ils correspondent à l'accroissement de population sur la période du PLU actuel.

Le 24 Juin 2019 l'ordre du jour de cette réunion de concertation, portait sur :

- Présentation du zonage de la commune et sa finalité.
- Présentation du règlement du PLU dans son état d'avancement actuel.
- Présentation des OAP.
- Présentation de l'étude géotechnique et du zonage des risques.

Cette réunion a rassemblé 9 participants, autres qu'élus municipaux.

Les remarques ou questions de l'assemblée sont les suivantes :

- La présentation du zonage n'a pas provoqué d'écho négatif, les participants semblent avoir compris les contraintes de développement qui s'imposent à nous.
- Les différentes zones avec parfois un phasage dans le temps n'ont pas amenées de remarques particulières. Le public a bien compris que le phasage était un outil de planification urbaine. Une ou deux questions liées à des intérêts privés ont été évoqués. Par notre réponse nous nous sommes attachés à les inscrire dans la réflexion portant la prévalence de l'intérêt général. Ce qui semble avoir été compris.
- La présentation du règlement n'a pas induit de remarque.
- L'illustration graphique des OAP a permis au public de faire le lien entre les contraintes urbaines de demain et la densification nécessaire du bourg.

- La cartographie des zones à « risque » de la commune a fait réagir et a inquiété certains participants notamment au regard des aspects les plus stricts des prescriptions d'interdiction de rénover ou construire en extension.

Nous avons expliqué que les discussions sur ces sujets allaient être engagées avec les services de l'Etat.

Informations et publications

Le PLU a été évoqué au sein des Conseils Municipaux des 4 Mai 2017 (attribution du marché), 5 Octobre 2017 (présentation du diagnostic du territoire lors d'une réunion spécifique le 23 Novembre 2017). Les informations des conseils municipaux sont ensuite reprises dans le bulletin municipal.

Plusieurs informations ont été publiés dans le journal mensuel de Duerne. Ce document est envoyé par mail aux administrés, mis à disposition en version papier en mairie et dans les commerces de Duerne et mis en ligne sur le site de la mairie.

Des informations sur l'avancement du PLU sont données dans « L'Echos des Courtines » n°1 de Janvier 2018, n°9 de Septembre 2018, n°10 d'Octobre 2018, n°13 de Janvier 2019

Le PADD est annoncé dans la séance du conseil municipal du 5 Juillet 2018 et dans « L'Echo des Courtines » n°4 de Juillet 2018, en précisant que le PADD est consultable en mairie dans le registre de concertation.

Sur le site internet de la commune, le PADD a été mis en ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Tire le bilan de la concertation :

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées.

La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Les observations émises dans le cadre de la concertation ont montré l'enjeu de faire vivre les hameaux et les anciens bâtiments agricoles, qui a été traduit au travers de la thématique de « préserver l'identité patrimoniale de Duerne » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis le repérage de bâtiments pouvant changer de destination.

- Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis :
 - o Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration
 - o Aux autres personnes publiques pour avis obligatoire
 - o Aux personnes publiques et autres organismes ou associations qui en ont fait la demande
- Indique qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

– CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PICARD